

Portant déplacement temporaire du "Marché des producteurs de Monteux"

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal organisant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du Marché à l'occasion du Marché des Producteurs,

Considérant que la Ville souhaite proposer des produits locaux de saison et de qualité à ses habitants, Considérant qu'un marché des producteurs se tient tous les mercredis et samedis matin sur la Place du Marché à l'Ouest du Monument du Souvenir,

Considérant que des travaux sur les réseaux souterrains sont en cours sur la Place du Marché,

Considérant qu'il y a lieu cependant d'assurer la continuité du marché des producteurs,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le Marché des Producteurs de Monteux est déplacé à l'Ouest de la Place du Marché pour le mercredi 22 février 2023 et pour le samedi 25 février 2023.

ARTICLE 2 :

L'entrée et la sortie du marché se feront par l'entrée ouest du parking Sud de la Place du Marché.

ARTICLE 3 :

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fournira la signalisation et le mobilier urbain nécessaire à la mise en sécurité du marché.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale est chargée de la mise en place de la signalisation et du mobilier urbain ainsi que de l'information des producteurs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras – Monteux et Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 20 février 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Publié le : 21.02.2023